



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 28 septembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/09/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Pascale BEGNIS, M. Christophe CHAUMARD, M. Olivier MERCIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Pascale BEGNIS en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, M. Olivier MERCIER en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2022-077

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION AVEC LA CAF DE VAUCLUSE - ACTIVITES PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR: Mme Carole PERRIN

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les caisses d'allocations familiales (CAF) soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs notamment sur les temps « périscolaires ».

Sont définis comme temps périscolaires les accueils qui se déroulent sur des semaines où les enfants vont à l'école.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » (ALSh) versée par les CAF ainsi que le cas échéant à la subvention dite bonification « Plan mercredi ».

Le plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'une offre de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, afin que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et leur réussite.

Il concerne tous les enfants de la maternelle au CM2 sur les temps du mercredi en dehors des périodes de vacances scolaires depuis la rentrée de 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, il convient de remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire conformément aux dispositions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles
- Conclure un Projet éducatif territorial intégrant le mercredi

à respecter la charte qualité « Plan mercredi » (complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants, proposer des activités riches et variées inscrites sur le territoire et en relation avec ses acteurs).



La commune a satisfait à l'ensemble de ces conditions pour l'accueil des jeunes bédouinains sur le temps du mercredi au sein de son Alsh ainsi qu'aux exigences de la CAF concernant notamment la qualité d'accueil et la mise en place d'une tarification adaptée aux ressources des familles sur les temps périscolaires.

Ainsi, la commune de Bédoin a pu bénéficier annuellement d'un soutien financier au regard du nombre d'enfants allocataires accueillis.

Ce soutien s'est mis en œuvre par le biais d'une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées, laquelle est arrivée à échéance.

Il convient de la renouveler pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention proposée par la CAF de Vaucluse jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier des financements de la CAF pour le fonctionnement de son ALSH « les aventuriers du Ventoux »,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil périscolaire et bonification Plan Mercredi » à conclure avec la CAF de Vaucluse,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction à la signer, ainsi que tout avenant ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : **01.10.2022**
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : **01.10.2022**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.